



EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise

Séance du 4 octobre 2007

Membres présents :

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BEKHTAOUI et Mlle MASLOUHI

M. François REBSAMEN, M. Michel BACHELARD, M. Pierre PRIBETICH, M. Jean-Patrick MASSON, Mme Colette POPARD, M. Michel JULIEN, M. Jacques FOUILLOT, M. Guy GILLOT, M. Patrick CHAPUIS, M. Didier MARTIN, M. Bernard RETY, M. Gérard LABORIER, M. Patrick SAUNIE, M. Jean-Claude DOUHAI, M. Gérard DUPIRE, M. Yves BERTELOOT, Mlle Badiaâ MASLOUHI, M. André GERVAIS, M. Jean-François DESVIGNES, M. Patrick MOREAU, M. Philippe CARBONNEL, M. Jean-Pierre DUBOIS, M. Hervé BRUYERE, M. François-André ALLAERT, Mme Janine BESSIS, M. Jean-Pierre GILLOT, Mme Jacqueline GARRET-RICHARD, M. Alain MARCHAND, M. Claude PINON, M. Georges MAGLICA, M. Jean-Pierre BOUHELIER, M. Louis LAURENT, M. Patrick AUDARD, M. Jean-Jacques BERNARD, M. François NOWOTNY, Mme Christine MASSU, M. Paul LECHAPT, Mme Marie-Françoise PETEL, M. Claude PICARD, M. Gaston FOUCHERES, Mme Françoise TENENBAUM, M. Alain MILLOT, Mme Joëlle LEMOUZY, Mme Hélène ROY, Mme Christine DURNERIN, M. Mohamed BEKHTAOUI, Mme Catherine HERVIEU, Mme Myriam BERNARD, Mme Lê Chinh AVENA, M. François BRIOT, M. Jean-Marc NUDANT, M. Jean-Pierre SOUMIER, M. Pierre PETITJEAN, Mme Claude-Anne DARCIAUX, M. Nicolas BOURNY, M. Bernard OBRIOT, M. Bernard BARBEY, M. Jean-Louis JOLY, M. Jean-Paul HESSE, M. Rémi DETANG, M. Philippe BELLEVILLE., M. Norbert CHEVIGNY, M. Christian PARIS, Mme Christiane COLOMBET.

Membres absents :

M. Rémi DELATTE, Mme Françoise MANSAT, M. Jean PERRIN, M. Jean-François DODET, M. Jean ESMONIN pouvoir à M. Patrick AUDARD, M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Christiane COLOMBET, M. Jacques DANIERE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH, Mme Marie-Christine DELEBARRE pouvoir à M. Jean-Patrick MASSON, Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Janine BESSIS, M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Jean PERRIN, M. Stéphan CLAUDET pouvoir à M. Paul LECHAPT, M. Mohammed IZIMER pouvoir à M. Gérard DUPIRE, Mme Sylviane FLAMENT pouvoir à M. Michel JULIEN, Mme Nicole MOSSON pouvoir à Mme Claude-Anne DARCIAUX, Mme Claudette BLIGNY pouvoir à M. Nicolas BOURNY, M. Jean-François GONDELLIER pouvoir à M. Gérard LABORIER, M. Jacques PILLIEN pouvoir à M. Bernard OBRIOT, M. Paul ROIZOT pouvoir à M. Bernard BARBEY.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TIC - Parc Valmy à Dijon - Cession du lot n° D4

Par convention publique d'aménagement signée le 12 avril 2002, la Communauté d'Agglomération dijonnaise a confié à la Semaad l'aménagement et la commercialisation de la zone d'activités économiques « Parc Valmy » à Dijon.

Conformément à l'article 16, alinéa 16-3 de ladite convention, et en respect de l'article L.311-6 du Code de l'Urbanisme, chaque projet de cession doit faire l'objet d'un cahier des charges soumis à l'approbation du Conseil de Communauté.

Il est proposé d'autoriser la Semaad à vendre à la Société HELVIA PROMOTION, le lot n° D4 situé sur la zone d'activité « Parc Valmy ».

Ce lot d'une superficie de 8.300 m² environ, affecté d'une surface constructible autorisée de 5.500 m² de surface hors oeuvre nette, sera vendu au prix de 75 euros H.T. le m², soit un prix de cession de :

Hors taxes	622 500 €
TVA au taux de 19,6 %	122 010 €
Toutes taxes comprises	744 510 €

Il est précisé que le prix définitif sera calculé en fonction de la surface exacte définie par le document d'arpentage.

D'autre part, au moment de la signature du compromis de vente, une SHON maximum de 4.150 m² a été autorisée. Or, la Société HELVIA PROMOTION souhaite développer environ 5.500 m² de SHON, soit un dépassement de 1.350 m² de la SHON autorisée par le compromis de vente signé le 28 mai 2007. Conformément à cet acte, la SHON complémentaire sera facturée au prix de 150 € H.T. le m², soit :

Hors taxes	202 500 €
TVA au taux de 19,6 %	39 690 €
Toutes taxes comprises	242 190 €

Le prix complémentaire définitif sera calculé en fonction de la SHON exacte qui résultera du permis de construire.

L'acquéreur s'engage à respecter les règles de constructibilité définies par le Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL
Après avoir délibéré,

DECIDE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 9 OCT. 2007



- **D'autoriser** la Semaad à procéder à la vente du lot n° D4 sur la zone d'activités économiques "Parc Valmy" à Dijon dans les conditions définies ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président



Publié le **- 8 OCT. 2007**
Déposé en Préfecture le